



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M SARRAZIN Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 février 2021

La séance est ouverte à **18h00**

2021-08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE – (M14 ABREGE).

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis, le Conseil Municipal de Pontis,
A l'unanimité (Le Maire, n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le trésorier ainsi que le Compte Administratif 2020 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Recettes	127 602,53 €
• Dépenses	101 310,22 €
• Soit un excédent de fonctionnement de :	26 292,31 €
• Et un report excédentaire de l'exercice de l'année N-1 de	125 637,19 €
• Le résultat de clôture cumulé est excédentaire de	151 929,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Recettes	57 655,75 €
• Dépenses	37 966,37 €
• Soit un excédent d'investissement de :	19 689,38 €
• Et un report déficitaire de l'exercice de l'année N-1 de	48 695,32 €
• Le résultat de clôture cumulé est déficitaire de	29 005,94 €

- **DIT** que le résultat déficitaire de la section d'investissement de : **29 005,94 €** sera reporté en dépense d'investissement au compte 001
- **DIT** que le besoin d'affectation en recette d'investissement de **29 005,94€** sera reporté au compte 1068
- **DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit **122 923,56 €** sera reporté en recette de fonctionnement au compte 002

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020 DU SEA – M49.

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis, le Conseil Municipal de Pontis,
A l'unanimité (Le Maire, n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le trésorier ainsi que le Compte Administratif 2020 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses	18 625,75 €
• Recettes	18 480,16 €
• Soit un déficit de fonctionnement de :	-145,59 €
• Et un report excédentaire de l'exercice de l'année N-1 de	15 464,23 €
• Le résultat de clôture cumulé est excédentaire de	15 318,64€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Dépenses	9 267,57 €
• Recettes	11 651,00 €
• Soit un excédent d'investissement de :	2 383,43 €
• Et un report excédentaire de l'exercice de l'année N-1 de	42 353,47 €
• Le résultat de clôture cumulé est excédentaire de	44 736,90 €

- **DIT** que le résultat excédentaire de la section d'investissement de : **44 736,90 €** sera reporté en recette d'investissement au compte 001
- **DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **15 318,64 €** sera reporté en recette de fonctionnement au compte 002
- **DIT** que le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de **60 055,54€**

2020-10

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2020/2021

Monsieur le Maire,

DIT que la commune compte à ce jour 9 enfants en maternelle et primaire fréquentant l'école publique de Savines le lac et 1 enfant en maternelle fréquentant l'école de St Apollinaire

FAIT PART aux membres du Conseil Municipal de la délibération de la commune de Savines-le-Lac en date du 9 décembre 2020, concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2020-2021 qui fixe la participation des communes à 710,00 € par élève.

FAIT PART aux membres du Conseil Municipal que les frais de scolarité de l'école de St Apollinaire sont fixés à 642,76€ par trimestre.

PROPOSE de verser 710€ par enfant pour les frais de fonctionnement pour l'année 2020-2021, peu importe le lieu de scolarisation.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le montant de la participation à 710,00 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021.
- **DIT** que la mairie de Savines-le-Lac ou de St Apollinaire ne pourra demander le versement de cette participation que pour les enfants qui se seront au préalable fait inscrire dans la commune de Pontis et pourront donc y justifier un domicile.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions entre les groupes Scolaires et la commune.
- **DIT** que cette participation sera versée au prorata des trimestres commencés.

OBJET : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Dans le cadre du budget communal 2021 et suite aux différentes demandes arrivées en mairie,

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'allouer les subventions comme indiqué ci-dessous :

- Association « Les Rimachays »	800€
- SDIS 05 (calendrier)	20€
- Amicale des sapeurs-pompiers	80€
- Restaurants du cœur	100€
- Fondation du patrimoine	55€

DECIDE d'attribuer une somme globale de 1 055€ pour les associations.

Sous réserve des rapports moraux et financiers des différentes associations.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** les subventions listées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au budget communal 2021

PS : En fonction de l'évolution de la situation, il sera toujours possible de revoir le montant des subventions et les associations attributaires

OBJET : VOTE DES TROIS TAXES – ANNEE 2021

Monsieur le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que suite à la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locale pour l'année 2021, il convient de voter les taux de référence 2021 pour les taxes foncières bâti et les taxes foncières non bâti.

INFORME que les taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental est de 49,19% pour la Taxe Foncière (bâti) et de 66,07% pour la Taxe Foncière (non bâti)

EXPLIQUE que suite à la réforme sur la suppression des taxes d'habitations sur les résidences principales, il y a un transfert en 2021 vers les communes de la Taxe Foncière les Propriétés Bâties (TFPB) du département. Cela se traduit par une addition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de la commune (10,34%) avec celle du département (20,70%) soit 31,04%.

La taxe de base 2020 de la commune reste inchangée.

PROPOSE d'établir les taux comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : **31,04%**
- Taxe Foncière (non bâti) : **55,10% (inchangé)**

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** cette proposition de taux pour l'année 2021
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2021 au chapitre 73 et à l'article 73111

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2021

Monsieur le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de verser une subvention de **3 091,04€** au budget du C.C.A.S. pour l'année 2021 comme suit :

Budget Commune - Section d'exploitation Dépense :

Article 657362 : 3 091,04€

Budget CCAS - Section d'exploitation Recette :

Article 7474 : 3 091,04€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention d'un montant de **3 091,04€** au budget du C.C.A.S pour l'année 2021 comme suit :

Budget Commune - Section d'exploitation Dépense :

Article 657362 : 3 091,04€

Budget CCAS - Section d'exploitation Recette :

Article 7474 : 3 091,04€

2021-14**OBJET : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE ET TERRITOIRES 04 (IT04)**

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

VU les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

VU le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que l'Ingénierie et Territoires 04 (IT04) apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'Administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

DIT que le montant de l'adhésion est fixé à 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante ainsi que le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle ;
- **DECIDE** d'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

➤ **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de l'Agence Départementale - IT 04 approuvé lors de l'assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et voté lors du Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Services de base seuls	
Services de base avec accès aux services « Eau »	
Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »	
Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	OUI

➤ **DECIDE** de désigner pour représenter la Commune

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
Un délégué titulaire :	Un délégué suppléant :
• Georges GAMBAUDO, Maire	• Frédéric FLUCHERE, 1^{er} Adjoint

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

PS : Il est rappelé par ailleurs que le Département nous assure un accompagnement efficace quant à la mise en place des périmètres de sécurité

2021-15

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF SEA M49- ANNEE 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet de budget SEA de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre.

PROPOSE d'adopter le budget SEA pour l'exercice 2021, tel qui est décrit ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses au montant de :

- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses	<u>34 737,00€</u>
Recettes	<u>34 737,00€</u>
- **Section d'Investissement :**

Dépenses	<u>69 188,00€</u>
Recettes	<u>69 188,00€</u>

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le niveau de vote proposé :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du programme pour la section d'investissement,

PS : Ce budget ne tient pas compte des travaux des captages pour lesquels nous attendons des subventions.

2021-16

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE M14- ANNEE 2021

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre.

PROPOSE d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, tel qui est décrit ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses au montant de :

- **Section de Fonctionnement** :
Dépenses 265 570,00€
Recettes 265 570,00€

- **Section d'Investissement** :
Dépenses 209 225,00€
Recettes 209 225,00€

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le niveau de vote proposé :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du programme pour la section d'investissement,

PS: Ce budget tient compte d'un virement à la section d'investissement de 115 403€. Le budget réel de fonctionnement pour l'année 2021 est de 150 167€. En ce qui concerne la section d'investissement, de nombreux projets ont été enregistrés en dépense sans avoir encore les notifications de subventions.

Les investissements prévus sur ce budget tracent les grandes lignes de ce qui va être possible pour cette année et les années prochaines en fonction des subventions et de nos moyens.

- ✚ *Cimetière : peut-être en 2021 !*
- ✚ *Accessibilité : Construction avant l'été d'un WC handicapé*
- ✚ *Bâtiment technique : lieu de stockage*
- ✚ *Mairie : Isolation du bâtiment*
Réaménagement de l'escalier
- ✚ *Place de la mairie : Aménagement de la place devant l'église et la mairie*
- ✚ *Voirie : Goudronnage du parking*
- ✚ *Eglise de l'Adroit : Réparation de la dépassée de toit*
- ✚ *Eglise St Claude des Chappas : Remise en état du toit et du clocher*
- ✚ *Chapelle St Pierre : Participation à l'achat de la cloche*
- ✚ *Adressage : Achat de la signalétique*

2021-17

OBJET : DEMANDE DE DISTRACTION/SOUMISSION DE PARCELLES CADASTRALES AU REGIME FORESTIER

Suite à la demande de l'Office National des Forêts (ONF),
Monsieur le maire,

PROPOSE la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales suivantes :

- 0C 537 : 0, 20 20 ha
- 0C 539 : 6, 73 60 ha
- 0C 540 : 4, 25 60 ha

La demande de distraction du régime forestier porte donc sur 11, 19 40 ha.

PROPOSE l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

- 0C 568 : 0, 17 29 ha
- 0C 569 : 0, 36 86 ha
- 0C 570 : 6, 36 74 ha
- 0C 571 : 0, 95 72 ha
- 0C 572 : 3, 29 88 ha
- 0D 0396 : 13,15 00 ha
- 0D 0455p : 9,51 86 ha
- 0D 0478 : 0,47 80 ha

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 34, 31 15 ha

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** distraction du régime forestier des parcelles cadastrales ci-dessous.

La séance est levée à 19h45

Questions diverses :

-L'enfouissement télécom au quartier de l'église. Le coût de cette opération est de 4 877,45€ TTC.

-SDE 04, une demande sera renouvelée pour l'enfouissement de la ligne à moyenne tensions des Esprayas.

-Décharge des déchets verts. Un protocole va être mis en place afin que les pontissois puissent déposer les déchets verts à la décharge